

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « BOODER – AH L'ÉCOLE ! » LE SAMEDI 10
MAI 2025 À 20H00 ET LE DIMANCHE 11 MAI 2025 À 16H00
AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2025-64

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise 99, Cours Louis Pasteur – 84190 BEAUMES-DE-VENISE représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente pour la représentation du spectacle intitulé « BOODER – AH L'ÉCOLE ! » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 10 mai 2025 à 20h00 et le dimanche 11 mars 2025 à 16h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 26 058.50€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par mandat administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 13 029.25€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250307-DEC_2025_64-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025



Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 MARS 2025**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.